COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 05/11/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), COCOUDA Sébastien, (Secrétaire de séance), HOUZE Michel, DELESCHAUX Alain.

Excusés :
MM., DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

SENIORS

D2/B des 4 et 10 octobre 2026
55692354 et 55692356 EPONE USBS/CELLOIS CS et BOIS D'ARCY/CELLOIS CS.
Demande d'évocation de HOUILLES SO qui invoque l'article 187.2 (Acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements) des Règlements Généraux de la FFF) et qui concerne le joueur DIARRA Gaoussou licence 9604934315.
La Commission transmet au CELLOIS pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 12 novembre 2026 14h00.

D4/A du 01/11/2026
55694795 GARGENVILLE STADE 2/CHANTELOUP LES V. US 2.
Réserves de CHANTELOUP LES V. sur la qualification et la participation du nombre de joueurs mutés et notamment de nombre de joueurs hors période.
Après vérification, les joueurs : **TOURE Cheick** 2545483707 est muté au 14/07, **DMISSI Moulay** 2546411015 est muté au 14/07, **BACHA Kylian** 2546699147 est muté hors période au 14/09, **BADRA Hamza** 2547294870 est muté hors période au 1310 et **SY Tidjane** 2547186386 est muté hors période au 12/10.
Attendu que la Commission du Statut de l'arbitrage a, au 15 juin 2026, infligé une réduction de **2 joueurs mutés à l'équipe Séniors D2 de GARGENVILLE pour la saison 2026/2027.**
Par ailleurs, l'article 7.4 a stipule « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à **6 dont au maximum 2 joueurs** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».
Il ne pouvait donc être aligné que 4 joueurs mutés dont 2 hors période,
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES V. (3 points 5 buts acquis sur le terrain).
Débit : 43,50€ à GARGENVILLE STADE. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25€ à GARGENVILLE STADE.
Motif : Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U14

N1 / B **du 31/10/2026**
55707547 SFC BAILLY-NOISY/VERSAILLES 78 FC 4.
Réserves de BAILLY-NOISY sur la qualification et la participation des joueurs de VERSAILLES dont certains ont joué avec une équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérification, les joueurs **UDDIN Amine** 9603431445, **GHELBER SIRBU Lucas** 9603417541, **MARQUEZ VILLALOBOS Maxime** 9602366344, **ARICHE Amir** 9602503591, **MENDES DE PINA DA CO Royce** 9602977482, **CANO Gabriel** 9602213573, **BENMIMOUN Mouad** 9603282623, **GOMIS Joshua** 9602440015 et **YANDALOLO KIBE Benjamin Emmanuel** 9602221589 ont participé avec l'équipe supérieure de **VERSAILLES FC 3** le 17 octobre en Coupe des Yvelines contre **ISSOU AS**., équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à VERSAILLES (-1 Point 0 but) pour en attribuer le gain à BAILLY-NOISY (3 points 3 buts acquis sur le terrain).
Débit : 43,50€ à VERSAILLES 78 FC. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 225 € (25 x 9)
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

N2 / B
Demande d'évocation de CARRIERES SUR SEINE concernant HOUILLES AC sur le fondement de l'article 7.c du Règlement Sportif du DYF relatif au nombre de joueurs mutés hors période pouvant être inscrits sur la feuille de match.

La Commission transmet à HOUILLES pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 12 novembre 2026 14h00.

M. COCOUDA Sébastien n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

U16

D3 / C du 01/11/2026
557073332 NEAUPHLE -PONT. 22/VELIZY ASC 21.
Réclamation de VELIZY ASC sur la qualification et la participation des joueurs de NEAUPHLE dont certains sont susceptibles d'avoir participé à la dernière encontre officielle de leur équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à NEAUPHLE pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 12 novembre 2026 14h00.

U18

D2 / A du 01/10/2026
79462756 EPONE USBS 21/ENTENTE SPORTIVE VAUXOISE 21.
Réclamation de VAUXOISE sur le nombre de joueurs mutés et notamment le nombre de hors période inscrits sur la feuille de match du club d'EPONE.

La Commission transmet à EPONE pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 12 novembre 2026 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

VETERANS

D3/A du 04/10/2026
55697581 VERNEUIL SUR SEINE US 31 / HOUILLES AC 31
La Commission met en délibéré.

COURRIER

Pris note du courrier d'Erwann Aly, **FONTENAY LE FLEURY.**
La Commission tient à vous rappeler que celle-ci siège le jeudi après-midi et votre 1ér courrier est daté du vendredi, d'où l'absence de réponse sur le PV de la semaine dernière.
La Commission des Statuts et Règlements traite les dossiers règlementaires et pour ce faire s'appuie sur le RS du DYF, les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements des compétitions du DYF.
La Commission est à l'écoute de vos arguments mais en la matière, elle ne peut pas déroger à une règle si elle n'est pas expressément prévue par les textes.
La Commission est donc contrainte de sanctionner les infractions constatées conformément aux textes en vigueur.